



Affaire suivie par : Xavier Clarke de Dromantin
Tel : 05 59 27 42 08
Mél : udap.pyrenees-atlantiques-pau@culture.gouv.fr

— D. Lhuissier

Pau, le 9 juin 2022

Monsieur le Président,

Votre sollicitation du 3 juin 2022 relative au projet de création de cinq périmètres délimités des abords intégrant huit monuments historiques sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a retenu toute mon attention.

Je vous fais part, en prévision de l'enquête publique qui sera organisée conjointement à celle relative à la modification n°2 du PLUi de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de mon accord aux projets intéressant les monuments suivants :

- Commune de Bosdarros :
- Église Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987).
- Commune de Bougarber :
- Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH. : 27/10/1948).
- Commune de Gan :
- Porte de ville dite « Prison », en totalité, (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH. : 30/12/ 1994).
- Commune de Lescar :
- Église (Cl. MH. : liste de 1840).
- Restes de la tour de l'Esqurette. (Ins . MH. : 11/02/1929).
- Porte monumentale, au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937).
- Le Site Antique du Bialé, (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins . MH. : 30/01/1997).
- Commune de Lons :
- Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France



Xavier CLARKE de DROMANTIN

À Monsieur François Bayrou
Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées